



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250623-P2025-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-06-01

OBJET : ZAE de l'Alière - Devis panneau 4*3

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU le code de la commande publique

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes en vigueur,

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations d'attribution au Président notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € HT et inférieures ou égales à 100 000 € HT de dépenses

VU les délibérations de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2025-4-7 et n°D2025-4-8 en date du 8 avril 2025 approuvant respectivement le Budget principal et les budgets annexes

VU la stratégie de communication engagée par la Communauté de communes Val de Gâtine dans son Projet de territoire notamment sur ses zones d'activités

Considérant qu'il convient de renouveler le panneau existant afin de diffuser l'information de mise en vente des lots sur la ZAE de l'Alière à Mazières en Gâtine

*Considérant les offres reçues pour la réalisation d'une affiche 4 * 3*

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 23.06.2025

DECIDE

ARTICLE 1. DE RETENIR le devis de la société Graphic pour un montant de 2 760 €

ARTICLE 2. DIT QUE cette dépense est inscrite au Budget 2025

ARTICLE 3. DE CHARGER le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23.06.2025

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 23.06.2025

Publié le 26.06.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26.06.2025

